FFSA

DEMANDE DE LICENCE 2018

◯ CRÉATION ◯ RENOUVELLEMENT ◯ EXTENSION ◯ DUPLICATA

CODE LICENCE

TARIF LICENCE €

Nom

Prénom

CODE A.S. 01/09

N° DE LICENCE

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

✆

✉

Adresse

Code postal

Localité de résidence

N° de permis de conduire

délivré le

à

ABONNEZ-VOUS franceauto **MAGAZINE PAPIER & DIGITAL EN LIGNE**

AVANTAGE LICENCIÉ FFSA : 3€ AU LIEU DE 24€/AN ◯ Auto 3 € ◯ Kart 3 €

Je souhaite recevoir France Auto à l'adresse figurant sur ma licence 2018
Cochez la(les) case(s) correspondant à votre choix, reportez le montant dans la ligne Total ci-dessous et renseignez une adresse e-mail valide pour l'envoi de France Auto digital.

www.franceauto-ffsa.org

Total : licence + France Auto + Garanties complémentaires = €

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Cocher la case correspondante ci-dessous :

◯ En tant que demandeur majeur

◯ En tant que titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :

Nom Prénom

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.
Je reconnais avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire des notices d'informations, référencées « Notice d'informations licenciés FFSA 2018 », faisant partie intégrante du formulaire de licence. *EN FOI DE QUOI, JE DÉCIDE DE* (cocher obligatoirement une case) :

◯ **Souscrire à la garantie complémentaire facultative EXECUTIVE (149 €)**

La souscription de l'option sécurité vous permet de DOUBLER LES CAPITAUX **versés en cas de décès ou invalidité, soit**
jusqu'à 100 000 € **en cas de décès** (hors majoration),
jusqu'à 1 500 000 € **en cas d'invalidité.**

◯ **Souscrire à la garantie complémentaire facultative PACK PREMIUM (199 €)**

Ce pack optionnel complet améliore la formule EXECUTIVE pour vous offrir une couverture optimale.
En plus du DOUBLEMENT DES CAPITAUX :
+ un montant forfaitaire de 1 000 € est prévu en cas de FRACTURE OU BRÛLURE.
+ REMBOURSEMENT DE LA LICENCE, **en cas d'accident, mutation ou chômage** au prorata temporis et dans la limite de 1 000 € en cas d'incapacité à pratiquer le sport automobile

◯ **De ne pas souscrire à ces garanties complémentaires.**

Signature du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale	Cachet de l'association sportive

Les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour la délivrance de votre licence. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de la FFSA ainsi qu'à ses organes. En application des articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFSA.

◯ **Si vous ne souhaitez pas que vos données soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre.**

◯ **Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, veuillez cocher la case ci-contre.**

EXAMEN MÉDICAL

NOTE À L'USAGE DES LICENCIÉS

Pour renseigner le certificat médical, les personnes peuvent s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste des médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

PREMIÈRE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE OU APRÈS 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE

Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral.

EXAMEN CARDIOLOGIQUE

Les demandeurs d'une licence internationale doivent subir un examen cardiologique tous les 2 ans :

- Jusqu'à 45 ans, un électrocardiogramme 12 dérivations
- Pour les plus de 45 ans, un ECG d'effort

Pour les demandeurs d'une licence (hors licence internationale) de plus de 45 ans, un examen cardiologique est obligatoire tous les 5 ans.

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral.

TRAITEMENT MÉDICAL PROLONGÉ OU CONTINU

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

DEMANDE DE LICENCE POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU ET LES ESPOIRS

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Voir les informations également sur le site www.ffsa.org / Règlementation et Sécurité / Règlementation Sportive / Règlementation Générale / Règlementation Médicale

NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « Certificat Médical » prévu ci-dessous à cet effet.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Le médecin examinateur pourra s'appuyer sur les éléments figurant dans la fiche médicale pour mener à bien sa consultation.

CERTIFICAT MEDICAL

NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ(E) : .....

- ☐ Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*
- ☐ Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*
- ☐ Demande l'avis du médecin fédéral et transmet la fiche médicale jointe.*
- ☐ Demande un examen ophtalmologique.*

*Cochez la case correspondante

Date ☐☐☐ Signature et cachet du médecin

NOTA 1 : Dans le cas où cet examen révèlerait un risque (3ème case du Certificat Médical), notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale, il y a lieu de demander l'avis du Médecin Fédéral en lui faisant parvenir la fiche médicale dument remplie et signée accompagnée de votre cachet.

NOTA 2 : Pour toute demande d'une PREMIÈRE LICENCE INTERNATIONALE OU APRÈS 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE, le médecin examinateur doit remplir la fiche médicale qui sera transmise au Médecin Fédéral. Dans ce cas, les résultats de l'examen ophtalmologique obligatoire seront joints à la fiche médicale.

Dans le cas d'une PREMIÈRE PRISE DE LICENCE (HORS LICENCE INTERNATIONALE), le médecin examinateur peut solliciter un examen ophtalmologique si nécessaire (4ème case du Certificat Médical). Dans ce cas, les résultats de cet examen seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral.

En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, il est impératif de demander l'avis du Médecin Fédéral.

Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible avec la pratique du sport automobile. Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible avec la pratique. La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

Si le sujet est diabétique insulo-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue. L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé.

La prise de traitement comprenant certains anticoagulants (cf art 1.1.3 de la règlementation médicale) est une contre-indication à la pratique du sport automobile.

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Nationale Concurrent Conducteur H Karting » doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL ET À ENVOYER À :
MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL - FFSA - 32 AVENUE DE NEW YORK 75781 PARIS CEDEX 16

VÉRIFIER PRÉALABLEMENT L'IDENTITÉ DU PATIENT

• NOM : ..... PRÉNOM : .....

• Poids : ☐ Taille : ☐ Groupe sanguin et signe rhésus : ☐

• Vaccin antitétanique fait le : ☐

• Allergies : _____

• T.A. au repos : _____

• Pouls au repos : ☐ à l'effort (30 flexions en 45") : ☐

1 minute après : ☐

• Capacité vitale mesurée : ☐ appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

NB : Tous les 2 ans :

- A partir de 45 ans : épreuve d'effort maximale

- Pour les licences internationales : ECG 12 dérivations

• Réflexes tendineux : normaux / anormaux*

• limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui* _____

• Amputation ou prothèse : non / oui* _____

• Amyotrophie : non / oui * _____

• Traitements à risque antidépresseurs et anticoagulants : non / oui * _____

• Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*

• Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10. 10/10 + 08/10 toléré.

Acuité visuelle : ☐ avec ☐ sans correction : O.D. : ☐ /10 O.G. : ☐ /10

Port de lunettes : ☐ oui ☐ non Port de lentilles de contact : oui ☐ non ☐

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale*

*Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA.
Le recours à un ophtamologiste qualifié est :
Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.
Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.
Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire).
Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :
• Le champ du regard est égal ou supérieur à 120°.
• La vision stéréoscopique est utilisable.
• La vision des couleurs est correcte.

Signature et cachet du médecin